

N° 8638. CONVENTION DE VIENNE SUR LES RELATIONS CONSULAIRES.
FAITE À VIENNE LE 24 AVRIL 1963¹

DECLARATION relative à la déclaration formulée par la République fédérale d'Allemagne² lors de la ratification, concernant l'application de la Convention au *Land de Berlin*

Reçue le:

30 mars 1972

TCHÉCOSLOVAQUIE

[TRADUCTION — TRANSLATION]

« La République socialiste tchécoslovaque fait observer une fois de plus, que le territoire de Berlin-Ouest ne fait pas partie et n'a jamais fait partie de la République fédérale d'Allemagne, et qu'en conséquence, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne n'a le droit d'étendre à cette entité politique particulière aucune des obligations assumées par la République fédérale d'Allemagne en vertu de conventions ou d'accords internationaux quels qu'ils soient. »

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 596, p. 261; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans l'Index cumulatif n° 9, ainsi que l'annexe A des volumes 668, 676, 679, 700, 705, 709, 714, 720, 721, 728, 749, 751, 752, 760, 795, 807, 814 et 817.

² *Ibid.*, vol. 795, p. 391.